

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023

Séance n° 01

CM 08/02/2023

J.L.L.

TABLE DES MATIERES

Nombre de délibérations prises : 03



Objet : Renouvellement de la convention de stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis [2023/admg/01]	2
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB) [2023/fin/02]	5
Objet : Participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico-Scolaire de Brignoles [2023/educ/03]	7

Mise en ligne le : jeudi 16 février 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 08/02/2023	

CM_08022023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi huit février à dix-huit heures (08/02/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le premier février (01/012, s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI	S. MARCO	
ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR P. RAFFAELLI donne pouvoir à R. FOUQUET J. MORETTI donne pouvoir à A. DEL PIA B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à P. CANEPE						
ABSENTS NON EXCUSE							

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 6.1

Objet : Renouvellement de la convention de stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis [2023/admg/01]

VU l'article L.2212-2.7e du Code général des collectivités territoriales ;
VU les dispositions prévues par l'article 213-6 du code rural, créées par la loi du 6 janvier 1999 ;
VU l'article L212-10 du Code rural, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 ;
VU la délibération 2021/admg/09 du 24 novembre 2021 portant sur la convention de stérilisation des chats libres errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES Séance n° 01 CM 08/02/2023	
---	--

CM_08022023

VU la proposition de renouvellement de la convention d'aide à la stérilisation des chats libres errants adressée par la Fondation 30 Millions d'Amis à la commune du Cannet des Maures le 11 janvier 2023 ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que la présence de chats libres errants sur leur territoire constitue un problème récurrent pour les communes ;

CONSIDERANT que les maires ont l'obligation de prendre toutes dispositions pour empêcher leur divagation, et qu'ils sont souvent sollicités par leurs concitoyens pour mettre un terme aux nuisances générées par ces animaux livrés à eux-mêmes ;

CONSIDERANT que depuis la délibération 2020/admg/30 en séance du 18 novembre 2020, la commune a voté une convention d'aide à la stérilisation des chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Ce contrat fait l'objet de délibérations annuelles pour son renouvellement.

Ainsi en 2022, la municipalité s'est engagée sur 15 stérilisations, toutes utilisées dès le second semestre. Il est proposé de poursuivre la campagne de régulation avec la Fondation 30 Millions d'Amis sur 15 stérilisations avec identification.

Nouveaux tarifs pratiqués par le vétérinaire partenaire :

- 120 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 60 € à la charge de la ville)
- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD (soit 50 € à la charge de la ville)
- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD (soit 40 € à la charge de la ville)
- identification de l'animal au nom de « Fondation 30 Millions d'Amis ».

N'étant pas en mesure d'estimer le nombre de mâles ou femelles qui seront concernés, la Fondation part sur une prise en charge de 90 € par chat ; la commune participe donc à hauteur de 50% des frais de vétérinaire.

Ainsi, pour 15 stérilisations ou castrations avec identification, le reste à charge pour la ville du Cannet des Maures est de 675 € (90 € x 15), à régler à la signature de la convention. La Fondation 30 Millions d'Amis règle directement le praticien à réception de sa facture.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le renouvellement de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 15 stérilisations d'un montant total de 675 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **APPROUVE** le renouvellement de la convention de partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour 15 stérilisations ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention.

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 08/02/2023	

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures

CM_08022023
Le Maire,
Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 08/02/2023	

CM_08022023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi huit février à dix-huit heures (08/02/2023), le conseil municipal de la commune du Cannel des Maures, dûment convoqué le premier février (01/012, s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI	S. MARCO	

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR P. RAFFAELLI donne pouvoir à R. FOUQUET J. MORETTI donne pouvoir à A. DEL PIA B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à P. CANEPE
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 7.1

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (DOB) [2023/fin/02]

VU les articles L.2312-1 et L.2531-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient que l'élaboration proprement dite d'un budget primitif doit être précédée d'une phase préalable constituée par le Débat d'Orientation Budgétaire à l'intérieur d'un délai de deux mois précédant son examen ;

VU l'article 107 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT relatifs au DOB, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat ;

VU le décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 08/02/2023	

CM_08022023

VU le rapport joint ;
VU la note explicative portée dans la note de synthèse.

CONSIDERANT que le D.O.B. est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants (Art. L 2312-1) et qu'il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif ;

CONSIDERANT les modifications liées à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015 et son article 107 sur « l'amélioration de la transparence financière » qui dispose :

- Le D.O.B. des E.P.C.I. doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes au président de L'E.P.C.I. dont la commune est membre ;
- Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ;
- Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne ;

CONSIDERANT que le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel mais qu'il doit permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;

CONSIDERANT le rapport joint en annexe sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023, et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat d'orientation budgétaire ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport, ainsi que la délibération afférente seront transmis à M. le Préfet du Var ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport sera transmis à M. le Président de la Communauté de communes Cœur du Var ;
- ✓ **DIT** que ledit rapport et la délibération afférente seront tenus à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune dans les 08 jours qui suivront leur adoption.

1 annexe : Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB)

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 08/02/2023	

CM_08022023

MAIRIE : LE CANNET DES MAURES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 08 FEVRIER 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27	Présents : 22	Pouvoirs : 05	Votants : 27
---	----------------------	----------------------	---------------------

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi huit février à dix-huit heures (08/02/2023), le conseil municipal de la commune du Cannet des Maures, dûment convoqué le premier février (01/012, s'est réuni, en salle du conseil municipal, sous la présidence de **Jean-Luc LONGOUR, Maire**.

ADJOINTS PRESENTS							
A. DEL PIA	C. MORETTI	V. VESCOVI	P. MARTOS	S. BLAYAC	P. GAUBERT	C. BOTRINI	
CONSEILLERS PRESENTS							
J. DEGOUE	G. DEBOVE	A. HERIN	R. BAILE	JP. VINCENT	D. BERTRAND	C. DUDON	
P. CANEPE	JP. GROSSO	N. TITEUX	R. FOUQUET	C. BOUCLY	C. RAFFAELLI	S. MARCO	

ABSENTS (pouvoirs)	R. SPINOSA donne pouvoir à JL. LONGOUR P. RAFFAELLI donne pouvoir à R. FOUQUET J. MORETTI donne pouvoir à A. DEL PIA B. VARENNE donne pouvoir à C. MORETTI L. HAMANDA donne pouvoir à P. CANEPE
ABSENTS NON EXCUSE	

AUTRES PARTICIPANTS
M. ARANCIBIA – directeur général des services
JL. RAVIOLA – directeur général adjoint des services
K. MASSA – assistante directeur général des services
E. GARCIA – directeur du pôle des finances

Nomenclature 8.1

Objet : Participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico-Scolaire de Brignoles [2023/educ/03]

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L541-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Brignoles n°4268/09/22 du 22 septembre 2022 relative à la participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico Scolaire pour l'année scolaire 2021-2022 ;

VU la note explicative portée à la note de synthèse.

CONSIDERANT la mission de promotion de la santé des élèves de l'enseignement du 1er et du 2d degré confiée par l'Etat à des médecins de l'Education Nationale regroupés au sein de centres médico-scolaires chargés d'organiser le service médical des élèves ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ. ÉGALITÉ. FRATERNITÉ DÉPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES	
Séance n° 01 CM 08/02/2023	

CM_08022023

CONSIDERANT l'obligation de la commune de Brignoles d'organiser un Centre Médico Scolaire en mettant à disposition du Service de Santé Scolaire les locaux nécessaires, en assurant leur gestion et leur entretien ;
CONSIDERANT le rattachement au Centre Médico Scolaire de Brignoles des élèves scolarisés au Cannet des Maures lequel est spécifiquement chargé de :

- gérer les dossiers médicaux des élèves scolarisés à partir de la classe de Grande Section maternelle ;
- réaliser une visite des écoles élémentaire à la demande des directeurs ou des familles ;
- de recevoir en consultation gratuite les familles le sollicitant

CONSIDERANT que, sur proposition des services de l'inspection académique de l'éducation nationale, la commune de Brignoles sollicite auprès des 28 communes rattachées à son Centre Médico Scolaire, dont le Cannet des Maures, une participation aux frais de fonctionnement évaluée à 1,50 € par élève pour l'année scolaire 2021-2022 ;

CONSIDERANT les 353 élèves scolarisés dans les écoles de la commune, de la Grande Section Maternelle jusqu'au CM2 au titre de l'année scolaire 2021-2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU M. LE MAIRE EN SON EXPOSE, après en avoir délibéré :

- ✓ **PARTICIPE** aux frais de fonctionnement du Centre Médico Scolaire de Brignoles à hauteur de 529,50€ au titre de l'année scolaire 2021-2022 ;
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention annexée relative à la participation aux frais de gestion administrative du Centre Médico Scolaire de Brignoles.

Annexe : Convention 2021- 2022

Pour	27
Contre	
Abstention	

Fait et délibéré les : jour, mois et an susdits
 Au registre suivent les signatures

Le Maire,
 Jean-Luc LONGOUR



Délais et voies de recours: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la publication par voie d'affichage notification, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site Internet www.telerecours.fr